

**JOURNAL OFFICIEL****DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 172  
N° 41**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 23  
no Me 2023

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE**

Pages

Arrêté n° 3857-2023 VR/DEC du 5 mai 2023 portant admission au premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française, ouvert au titre de l'année 2023. ....	11664
Arrêté n° HC 115689 SAISLV du 15 mai 2023 portant autorisation du port d'un bâton de défense télescopique, et d'usage d'aérosol lacrymogène inférieur ou égal à 100 ml, à M. Moana Pierre Tupana, agent de police municipale .....	11665
Arrêté n° HC 115690 SAISLV du 15 mai 2023 portant autorisation du port d'un bâton de défense télescopique, et d'usage d'aérosol lacrymogène inférieur ou égal à 100 ml, à M. Honey Reiatua, agent de police municipale .....	11666
Arrêté du 15 mai 2023 portant subdélégation de signature au service des douanes en Polynésie française .....	11667

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION****ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

Décret n° 2023-309 du 25 avril 2023 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "Système Informatisé de Recoupement, d'Orientation et de Coordination des procédures de Criminalité Organisée" (SIROCCO) .....	11668
Décret n° 2023-361 du 11 mai 2023 relatif aux échanges d'informations et de données entre administrations dans le cadre de démarches administratives .....	11670
Décret n° 2023-362 du 11 mai 2023 relatif à la liste des administrations chargées de mettre à la disposition d'autres administrations des informations ou données .....	11671

**ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****Avis officiels**

Centre de gestion et de formation.- Arrêté modificatif n° 2023-29 du 28 avril 2023 portant suppléance d'un membre désigné en qualité de personnalité qualifiée au sein de la commission de sélection des emplois réservés de la fonction publique des communes de la Polynésie française .....	11674
Direction de la construction et de l'aménagement.- 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des Australes pour le mois d'avril 2023 .....	11675
2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour la période du 2 au 12 mai 2023 .....	11676

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Annonces judiciaires et légales

### ANNONCES COMMERCIALES

#### ANNONCES LÉGALES ENTREPRISES

##### Constitution de société

Sociétés commerciales ..... 11680

Sociétés civiles - Sociétés coopératives ..... 11681

##### Modification de société

Changement de siège social ..... 11683

Changement de dénomination ..... 11683

Changement de dirigeants ..... 11683

Modification d'objet social ..... 11684

Nomination de commissaire aux comptes ..... 11684

Modifications multiples ..... 11685

##### Cessions et baux

Cession de fonds de commerce ..... 11686

##### Cessation d'activité

Dissolution par transmission universelle de patrimoine ..... 11686

### ASSOCIATIONS

#### ASSOCIATIONS LOI 1901

Constitution d'association ..... 11687

**ANNONCES DIVERSES**

**PROFESSIONS REGLEMENTEES**

..... 11688

**COMMANDE PUBLIQUE**

**MARCHES PUBLICS**

Avis d'appel public à la concurrence ..... 11689

Avis d'appel public à la concurrence (MAPA) ..... 11690

**DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

Avis d'appel public à concurrence d'une délégation de service public ..... 11691



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° 3857-2023 VR/DEC du 5 mai 2023 portant admission au premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française, ouvert au titre de l'année 2023**

Le vice-recteur de Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 263-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 325-17 à L. 325-20 et suivants ;

Vu la loi n° 83-481 du 11 juin 1983 fixant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'Etat et de ses établissements ;

Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2015-831 du 7 juillet 2015 modifiant le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française ;

Vu le décret du 22 août 2022 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française M. Thierry Terret ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, des concours externes spéciaux, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture du concours externe, du premier concours interne ainsi qu'un recrutement par liste d'aptitude pour l'intégration d'instituteurs titulaires régis par le décret du 19 juillet 1982 dans le corps des professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 fixant la composition du jury du premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française, session 2023 ;

Vu le procès-verbal de délibération du jury d'admissibilité du mercredi 29 mars 2023 ;

Vu le procès-verbal de délibération du jury d'admission du vendredi 5 mai 2023,

Arrête :

Article 1er.— Les candidats dont les noms suivent, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires, sont déclarés admis à la session 2023 du premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française :

NOM Prénoms	Rang
M. HARUA Teraiareva Yannick	1
Mme BOPP YU CHIP LIN Puamahana Hyraina	2
Mme TETUANUI Heiana	3

Art. 2.— Le secrétaire général du vice-rectorat de Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 15 mai 2023.  
Thierry TERRET.

**ARRETE n° HC 115689 SAISLV du 15 mai 2023 portant autorisation du port d'un bâton de défense télescopique, et d'usage d'aérosol lacrymogène inférieur ou égal à 100 ml, à M. Moana Pierre Tupana, agent de police municipale**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 511-11, R. 511-12 et suivants ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 10 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment l'article 72 ;

Vu l'arrêté municipal n° 7-2022 du 21 février 2022 portant nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire au sein du cadre d'emplois "Application", au grade de "gardien" de M. Moana Pierre Tupana ;

Vu l'arrêté n° HC 1922 DMME/BRHT/tto du 13 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Guy Fitzer, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

Vu la convention de coordination n° 322 du 3 janvier 2022 entre la police municipale de Uturoa et le commandement de la gendarmerie pour la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 348 MU du 4 avril 2023 du maire de la commune de Uturoa ;

Vu le bulletin n° 2 du casier judiciaire de l'intéressé établi le 11 mai 2023 ;

Vu l'attestation de réussite à la formation préalable à l'autorisation de port d'un moyen de défense intermédiaire (bâton de défense télescopique) et concernant le maniement

des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml, délivrée par le Centre de gestion et de formation le 21 mars 2023 ;

Vu le certificat médical de l'intéressé délivré le 31 mars 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer la protection de la population et de prévenir les risques de troubles à la tranquillité publique dans les limites de la commune de Uturoa ;

Considérant la nécessité de suivre périodiquement les entraînements au maniement de l'arme,

Arrête :

Article 1er.— M. Moana Pierre Tupana, né le 15 août 1995, agent de police municipale de la commune de Uturoa, est autorisé à porter le bâton de défense télescopique et à faire usage, en cas de nécessité, de l'aérosol lacrymogène inférieur ou égal à 100 ml, dans le cadre des missions suivantes :

- entre 6 heures et 23 heures : la surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public des lieux ouverts au public si les personnes et les biens sont exposés à un risque identifié de nature à compromettre leur sécurité ;
- entre 23 heures et 6 heures : la surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux ouverts au public ;
- de jour comme de nuit : les interventions, sur appel d'un tiers ou à la demande des services de la gendarmerie nationale, sur les lieux où se produisent des troubles à la tranquillité publique.

Art. 2.— L'usage de l'arme précitée est strictement limité au cas de légitime défense dans les conditions prévues par l'article 122-5 du code pénal.

L'agent de police municipale devra respecter impérativement les obligations définies à l'article R. 511-25 du code de la sécurité intérieure, notamment le port de l'arme de manière continue et apparente, lors des missions énumérées à l'article 1er.

Art. 3.— L'agent doit signaler sans délai à l'autorité hiérarchique tout vol et toute perte ou détérioration de son armement.

Art. 4.— L'autorisation de port d'arme sera suspendue en cas de suspension de l'agrément de l'agent de police municipale.

Cette autorisation deviendra automatiquement caduque en cas de retrait de l'agrément de l'agent de police municipale ou en cas de cessation définitive des missions justifiant le port de l'arme.

Cette attestation sera également caduque si l'agent ne justifie pas suivre les séances d'entraînement réglementaire au maniement de l'arme.

Elle pourra être retirée pour des considérations d'ordre public et de sécurité des personnes.

Art. 5.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé, ou par l'application de télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois courant à compter de la date de sa notification.

Art. 6.— Le chef de la subdivision administrative des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent, et le maire de la commune de Uturoa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé par les soins du maire.

Fait à Papeete, le 15 mai 2023.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :

*Le chef des subdivisions administratives  
des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent,  
Guy FITZER.*

**ARRETE n° HC 115690 SAISLV du 15 mai 2023 portant autorisation du port d'un bâton de défense télescopique, et d'usage d'aérosol lacrymogène inférieur ou égal à 100 ml, à M. Honey Reiatua, agent de police municipale**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 511-11, R. 511-12 et suivants ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 10 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment l'article 72 ;

Vu l'arrêté municipal n° 8-2022 du 21 février 2022 portant nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire au sein du cadre d'emplois "Application", au grade de "gardien" de M. Honey Reiatua ;

Vu l'arrêté n° HC 1922 DMME/BRHT/tto du 13 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Guy Fitzer, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

Vu la convention de coordination n° 322 du 3 janvier 2022 entre la police municipale de Uturoa et le commandement de la gendarmerie pour la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 348 MU du 4 avril 2023 du maire de la commune de Uturoa ;

Vu le bulletin n° 2 du casier judiciaire de l'intéressé établi le 11 mai 2023 ;

Vu l'attestation de réussite à la formation préalable à l'autorisation de port d'un moyen de défense intermédiaire (bâton de défense télescopique) et concernant le maniement des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml, délivrée par le Centre de gestion et de formation le 21 mars 2023 ;

Vu le certificat médical de l'intéressé délivré le 31 mars 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer la protection de la population et de prévenir les risques de troubles à la tranquillité publique dans les limites de la commune de Uturoa ;

Considérant la nécessité de suivre périodiquement les entraînements au maniement de l'arme,

Arrête :

Article 1er.— M. Honey Reiatua, né le 15 février 1998, agent de police municipale de la commune de Uturoa, est autorisé à porter le bâton de défense télescopique et à faire usage, en cas de nécessité, de l'aérosol lacrymogène inférieur ou égal à 100 ml, dans le cadre des missions suivantes :

- entre 6 heures et 23 heures : la surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public des lieux ouverts au public si les personnes et les biens sont exposés à un risque identifié de nature à compromettre leur sécurité ;
- entre 23 heures et 6 heures : la surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux ouverts au public ;
- de jour comme de nuit : les interventions, sur appel d'un tiers ou à la demande des services de la gendarmerie nationale, sur les lieux où se produisent des troubles à la tranquillité publique.

Art. 2.— L'usage de l'arme précité est strictement limité au cas de légitime défense dans les conditions prévues par l'article 122-5 du code pénal.

L'agent de police municipale devra respecter impérativement les obligations définies à l'article R. 511-25 du code de la sécurité intérieure, notamment le port de l'arme de manière continue et apparente, lors des missions énumérées à l'article 1er.

Art. 3.— L'agent soit signaler sans délai à l'autorité hiérarchique tout vol et toute perte ou détérioration de son armement.

Art. 4.— L'autorisation de port d'arme sera suspendue en cas de suspension de l'agrément de l'agent de police municipale.

Cette autorisation deviendra automatiquement caduque en cas de retrait de l'agrément de l'agent de police municipale ou en cas de cessation définitive des missions justifiant le port de l'arme.

Cette attestation sera également caduque si l'agent ne justifie pas suivre les séances d'entraînement réglementaire au maniement de l'arme.

Elle pourra être retirée pour des considérations d'ordre public et de sécurité des personnes.

Art. 5.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé, ou par l'application de télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois courant à compter de la date de sa notification.

Art. 6.— Le chef de la subdivision administrative des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent, et le maire de la commune de Uturoa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé par les soins du maire.

Fait à Papeete, le 15 mai 2023.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :

*Le chef des subdivisions administratives  
des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent,  
Guy FITZER.*

**ARRETE du 15 mai 2023 portant subdélégation de signature au service des douanes en Polynésie française**

Le directeur régional des douanes de Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 70-858 du 16 septembre 1970 portant transfert au ministre de l'économie et des finances des attributions du ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer en ce qui concerne les services des douanes dans les territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret du 31 août 2022 portant nomination de M. Eric Spitz, préfet des Pyrénées-Atlantiques, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministère des finances et des comptes publics du 22 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François Tanneau, administrateur des douanes et droits indirects, à compter du 1er septembre 2019, à Papeete, pour exercer les fonctions de directeur régional ;

Vu l'arrêté n° HC 1459 DMME/PRHT/TTO du 26 septembre 2022 portant délégation de signature et de qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Jean-François Tanneau, directeur régional des douanes de la Polynésie française ;

Vu la convention n° 85-1 ET du 10 janvier 1985 modifiée relative à la mise à disposition du territoire de la Polynésie française du service des douanes,

Arrête :

Article 1er.— Subdélégation de signature est accordée à :

- Mme Catherine Pouzols, responsable du bureau Budget/équipement ;
- M. Pierre Guillotin, responsable de la cellule immobilière ;
- Mme Vaeari Tauria, agent au bureau Budget/équipement ;
- M. Karim Chardot, agent au bureau Budget/équipement ;
- Mme Jessica Bohm, agent au bureau Budget/équipement,

à l'effet de saisir dans "Chorus Formulaires" les demandes d'achat et de certifier le service fait.

Art. 2.— Subdélégation de signature est accordée à :

- Mme Elodie Jérôme-Espanet, chef du pôle Logistique et GRH ;
- Mme Catherine Pouzols, responsable du bureau Budget/équipement ;
- M. Pierre Guillotin, responsable de la cellule immobilière,

à l'effet de valider dans "Chorus Formulaires" les demandes d'achat et de certifier le service fait.

Art. 3.— Le présent arrêté entre en vigueur à la date du 1er juin 2023.

Art. 4.— Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté du 20 décembre 2022.

Art. 5.— Le directeur des douanes de Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 mai 2023.  
Pour le directeur régional des douanes  
de la Polynésie française :  
*Son adjointe,*  
Catherine CHERVI-DRAN

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION****ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

**DECRET n° 2023-309 du 25 avril 2023 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "Système Informatisé de Recoupement, d'Orientation et de Coordination des procédures de Criminalité Organisée" (SIROCCO)**

***Publics concernés :** personnels des services judiciaires et des services d'enquêtes, acteurs de la procédure pénale.*

***Objet :** le décret crée un traitement de données à caractère personnel dénommé « Système Informatisé de Recoupement, d'Orientation et de Coordination des procédures de Criminalité Organisée » (SIROCCO).*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** le décret autorise le ministère de la justice (direction des affaires criminelles et des grâces) à mettre en œuvre le traitement SIROCCO (Système Informatisé de Recoupement, d'Orientation et de Coordination des procédures de Criminalité Organisée).*

*Ce dernier a pour finalité le suivi des procédures de criminalité organisée par les juridictions spécialisées en matière de criminalité organisée (Juridictions inter-régionales spécialisées et juridiction nationale chargée de la lutte contre la criminalité organisée, les parquets près ces juridictions et leurs parquets généraux). Il permet également le recoupement des informations détenues par chacune de ces juridictions afin d'assurer la direction des enquêtes.*

***Références :** le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

La Première ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le règlement (UE) 2018/1727 du Parlement et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 706-75 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 20 octobre 2022 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le ministre de la justice (direction des affaires criminelles et des grâces) est autorisé à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système Informatisé de Recoupement, d'Orientation et de Coordination des procédures de Criminalité Organisée » (SIROCCO).

Ce traitement a pour finalité le suivi des procédures relevant de la criminalité organisée par les juridictions mentionnées à l'article 706-75 du code de procédure pénale, les parquets près ces juridictions et leurs parquets généraux et d'assurer le recoupement des informations nécessaires à la direction des enquêtes.

Le traitement permet également d'exploiter les données du traitement à des fins de pilotage de l'activité des juridictions mentionnées à l'article 706-75 du code de procédure pénale.

Le traitement ne permet pas d'établir des recoupements sur la base de liens ou de comportements au sens des fichiers d'analyse sérielle tels que prévus par les articles 230-12 à 230-18 du code de procédure pénale.

**Art. 2.** – I. – Les pièces, actes et documents enregistrés dans le traitement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> sont :

1° Les procès-verbaux, rapports et documents figurant dans les dossiers des procédures pénales ;

2° Les documents se rapportant aux procédures pénales qui ne sont pas versés dans les dossiers des procédures.

II. – Les catégories de données à caractère personnel et informations enregistrées dans le traitement mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sont les suivantes :

1° S'agissant des personnes mises en cause, mises en examen, placées sous le statut de témoin assisté, poursuivies ou condamnées :

a) Données d'identification : type de personne (morale ou physique), nom ou dénomination sociale, prénom, alias, surnom, sexe, date, pays, ville et code postal de naissance ;

b) Informations relatives :

- aux enquêtes ;
- aux infractions, condamnations, mesures de sûreté ;
- aux saisies et confiscations ;
- à l'avis et au suivi des juridictions mentionnées à l'article 706-75 du code de procédure pénale ;
- au statut procédural de la personne ;
- à la coopération internationale ;

2° S'agissant des victimes : données d'identification et informations relatives aux enquêtes contenues dans les pièces de procédures pénales ;

3° S'agissant des témoins : données d'identification et informations relatives aux enquêtes contenues dans les pièces de procédures pénales ;

4° S'agissant des magistrats mentionnés à l'article 706-75-1 du code de procédure pénale, ou des membres de services d'enquête en charge du dossier de la procédure : nom, prénom, qualité (corps et/ou grade, fonction) ;

5° S'agissant de toute personne pouvant apparaître dans les pièces de procédure et autres documents insérés dans le traitement : nom, prénom, qualité.

III. – La collecte, la conservation et le traitement des données mentionnées à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sont possibles en cas de nécessité absolue pour les seules fins et dans le strict respect des conditions définies au présent décret, dans les limites des nécessités de la mission au titre de laquelle elles sont collectées.

**Art. 3.** – La durée de conservation des informations et des données à caractère personnel enregistrées dans le traitement est de dix ans à compter de la dernière actualisation de l'état de la procédure judiciaire.

Cette durée est portée à dix ans après une condamnation définitive en matière délictuelle et à quinze ans après une condamnation définitive en matière criminelle ou, si cette durée est plus tardive, à dix ans après la date de fin effective de l'exécution de la peine.

En cas de décision de relaxe ou d'acquiescement devenue définitive, les données sont effacées.

**Art. 4.** – Peuvent avoir accès au traitement mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, à raison de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître :

1° Le procureur de la République près un tribunal judiciaire mentionné à l'article 706-75 du code de procédure pénale ainsi que les magistrats, greffiers, fonctionnaires de greffe, assistants spécialisés individuellement habilités par lui ;

2° Le procureur général près la cour d'appel dans le ressort de laquelle se trouve une juridiction mentionnée à l'article 706-75 du code de procédure pénale ainsi que les magistrats, greffiers, fonctionnaires de greffe, assistants spécialisés individuellement habilités par lui ;

3° Les juges d'instruction, greffiers, fonctionnaires de greffe, assistants spécialisés individuellement habilités par le président du tribunal judiciaire mentionné à l'article 706-75 du code de procédure pénale ;

4° Le directeur des affaires criminelles et des grâces ainsi que les magistrats, fonctionnaires et agents individuellement habilités par lui ;

5° Les agents du service statistique ministériel du ministère de la justice, individuellement habilités par le secrétaire général ;

6° Le représentant national auprès d'Eurojust, ainsi que les magistrats et agents individuellement habilités par lui.

**Art. 5.** – I. – Conformément aux dispositions de l'article 111 la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'accès aux données mentionnées au 1° du I et au II de l'article 2 et les conditions de leur rectification ou de leur effacement sont régis par les dispositions du code de procédure pénale.

II. – Les droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation relatifs aux données figurant dans les documents mentionnés au 2° du I de l'article 2 s'exercent de manière directe auprès de la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la justice. Toutefois, pour les motifs mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article 107 de la loi du 6 janvier 1978, ces droits peuvent faire l'objet des restrictions prévues au 2° et 3° du II et au III du même article. La personne concernée par ces restrictions exerce ses droits auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés dans les conditions prévues à l'article 108 de la même loi.

III. – Les droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation des personnes visées au 4° du II de l'article 2 s'exercent directement auprès de l'autorité leur ayant délivré l'habilitation.

**Art. 6.** – Le droit d'opposition prévu au premier alinéa de l'article 110 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ne s'applique pas au présent traitement.

**Art. 7.** – Les consultations, créations, modifications ou suppressions de données font l’objet d’un enregistrement comprenant l’identifiant et la fonction de leur auteur ainsi que la date, l’heure et l’objet de l’opération. Ces informations sont conservées pendant un délai d’un an.

**Art. 8.** – Les dispositions du présent décret sont applicables sur l’ensemble du territoire de la République.

**Art. 9.** – Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 avril 2023.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

*Le garde des sceaux,  
ministre de la justice,  
ÉRIC DUPOND-MORETTI*

**DECRET n° 2023-361 du 11 mai 2023 relatif aux échanges d’informations et de données entre administrations dans le cadre de démarches administratives**

**Publics concernés :** *public et administrations.*

**Objet :** *organisation des échanges, entre administrations, d’informations et de données nécessaires à la réalisation des démarches administratives.*

**Entrée en vigueur :** *le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

**Notice :** *le décret organise les échanges d’informations et de données entre administrations quand celles-ci sont nécessaires pour traiter les déclarations ou les demandes présentées par le public, pour informer les personnes sur leurs droits au bénéfice éventuel d’une prestation ou d’un avantage et pour attribuer, le cas échéant, lesdites prestations ou avantages.*

**Références :** *le texte est pris pour l’application des articles L. 114-8 et L. 114-9 du code des relations entre le public et l’administration, tel que modifiés par l’article 162 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale. Le décret et le code des relations entre le public et l’administration, dans sa rédaction résultant du décret, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code des relations entre le public et l’administration, notamment ses articles L. 114-8 et L. 114-9 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l’avis de la Commission nationale de l’informatique et des libertés en date du 6 octobre 2022 ;

Vu l’avis du Conseil national d’évaluation des normes en date du 3 novembre 2022 ;

Le Conseil d’Etat (section de l’administration) entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le code des relations entre le public et l’administration est ainsi modifié :

1° Les articles R. 114-9-1 à R. 114-9-4 sont abrogés ;

2° A l’article R. 114-9-5, les mots : « services ou organismes mentionnés aux articles R. 114-9-1 et R. 114-9-3 ou, à défaut, par l’intermédiaire de la direction interministérielle du numérique et des systèmes d’information et de communication de l’Etat » sont remplacés par les mots : « administrations désignées dans les conditions prévues au dernier alinéa de l’article L. 114-9 et, le cas échéant, par la direction interministérielle du numérique » ;

3° Au dernier alinéa de l’article R. 114-9-6, les mots : « services administrations compétents pour mettre en œuvre les procédures mentionnées aux articles R. 114-9-2 et R. 114-9-4 » sont remplacés par les mots : « administrations figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa de l’article L. 114-8 compétents pour traiter les demandes et les déclarations transmises par le public, informer les personnes de leur droit au bénéfice éventuel d’une prestation ou d’un avantage et, le cas échéant, leur attribuer cette prestation ou cet avantage » ;

4° L’article R. 114-9-7 est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les informations et données collectées en application du II de l’article L. 114-8 sont conservées en vue de l’information des personnes sur leur droit au bénéfice éventuel d’une prestation ou d’un avantage pour une durée ne pouvant excéder douze mois, sans préjudice de la durée de conservation des données du traitement mis en œuvre pour l’attribution de cette prestation ou de cet avantage.

« Lorsqu’une personne a exprimé, en application du deuxième alinéa du II de l’article L. 114-8, son opposition à la poursuite d’un traitement de données à caractère personnel, les informations strictement nécessaires pour assurer

le respect de son droit d'opposition peuvent être conservées à cette fin exclusive pour une durée comprise entre douze et vingt-quatre mois. » ;

5° Dans le tableau figurant aux articles R. 552-5, R. 562-5 et R. 572-3, les lignes :

«

R. 114-9-1 et R. 114-9-2	Résultant du décret n° 2019-31 du 18 janvier 2019
R. 114-9-3 et R. 114-9-4	Résultant du décret n° 2021-464 du 16 avril 2021
R. 114-9-5 à R. 114-9-8	Résultant du décret n° 2019-31 du 18 janvier 2019

»

sont remplacées par la ligne suivante :

«

R. 114-9-5 à R. 114-9-7	Résultant du décret n° 2023-361 du 11 mai 2023
-------------------------	--

».

**Art. 2.** – Le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 mai 2023.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

*Le ministre de la transformation  
et de la fonction publiques,*  
STANISLAS GUERINI

*Le ministre de l'intérieur  
et des outre-mer,*  
GÉRALD DARMANIN

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur  
et des outre-mer, chargé des outre-mer,*  
JEAN-FRANÇOIS CARENCO

#### DECRET n° 2023-362 du 11 mai 2023 relatif à la liste des administrations chargées de mettre à la disposition d'autres administrations des informations ou données

**Publics concernés :** particuliers, entreprises, associations et administrations.

**Objet :** désignation des administrations chargées de mettre à la disposition d'autres administrations certains types d'informations ou de données.

**Entrée en vigueur :** le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** le décret fixe la liste des administrations chargées de mettre à la disposition d'autres administrations certains types d'informations ou de données concernant les particuliers, les entreprises ou les organismes à but non lucratif. Il abroge l'article D. 113-14 du code des relations entre le public et l'administration.

**Références :** le texte est pris pour l'application de l'article L. 114-9 du code des relations entre le public et l'administration, tel que modifié par l'article 162 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Le décret et le code des relations entre le public et l'administration, dans sa rédaction résultant du décret, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 114-9,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article D. 113-14 du code des relations entre le public et l'administration est abrogé.

**Art. 2.** – Après l'article L. 114-9 du même code sont insérés deux articles D. 114-9-1 et D. 114-9-2 ainsi rédigés :

« Art. D. 114-9-1. – I. – Pour chaque type d'information ou de données suivants, les administrations chargées de les mettre à la disposition des autres administrations sont :

«

Personnes concernées	Types d'informations ou de données	Administrations chargées de la mise à disposition
Particuliers	Situation du foyer fiscal	Direction générale des finances publiques
Particuliers	Droits sociaux, revenus et prestations ; Situation de la famille	Organismes de protection sociale et organismes mentionnés au premier alinéa de l'article L. 133-5 du code de la sécurité sociale, au I de l'article 3 de l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 et au I de l'article 19 de l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996
Particuliers	Situation de l'enfant au regard de l'obligation scolaire	Ministère chargé de l'éducation nationale
Particuliers	Inscription dans une formation de l'enseignement supérieur ; Diplômes, titres et qualifications professionnelles	Ministère chargé de l'enseignement supérieur et organismes publics chargés de la délivrance ou de la reconnaissance des diplômes, titres et qualifications professionnelles
Particuliers	Qualité de boursier de l'enseignement supérieur	Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS)
Particuliers	Situation du demandeur d'emploi	Pôle emploi ou, à Wallis-et-Futuna, le service de l'Etat chargé de la gestion des demandeurs d'emploi
Particuliers	Situation au regard des obligations prévues à l'article L. 111-2 du code du service national	Direction du service national et de la jeunesse
Particuliers	Justification de l'identité par voie électronique par l'intermédiaire du téléservice "FranceConnect"	Direction interministérielle du numérique
Entreprises ou organismes à but non lucratif	Informations relatives aux professions libérales	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
Entreprises ou organismes à but non lucratif	Identité, statuts et bilans des entreprises inscrites au registre national des entreprises	Institut national de la propriété industrielle
Entreprises ou organismes à but non lucratif	Identité, statuts et bilans des entreprises inscrites au répertoire des entreprises et de leurs établissements	Institut national de la statistique et des études économiques
Entreprises ou organismes à but non lucratif	Identité, statuts et bilans des entreprises inscrites au répertoire du commerce et des sociétés	Greffes des tribunaux de commerce, des tribunaux de première instance statuant en matière commerciale et des tribunaux mixtes de commerce
Entreprises ou organismes à but non lucratif	Statuts des organismes à but non lucratif et identité des dirigeants	Préfectures de département en métropole et préfetures, hauts commissariats ou administrations supérieures en outre-mer ; Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
Entreprises ou organismes à but non lucratif	Situation fiscale	Direction générale des finances publiques
Entreprises ou organismes à but non lucratif	Situation sociale ; Données relatives aux salariés et dirigeants sociaux	Organismes mentionnés au premier alinéa de l'article L. 133-5 du code de la sécurité sociale, au I de l'article 3 de l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 et au I de l'article 19 de l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 ; Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
Entreprises ou organismes à but non lucratif	Accréditations ou agréments	Administrations et organismes chargés d'une mission de service public qui les délivrent
Entreprises ou organismes à but non lucratif	Régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail	Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH)
Entreprises ou organismes à but non lucratif	Numéro d'enregistrement et d'identification uniques des opérateurs économiques dit EORI, prévu par le règlement d'exécution (UE) 2021/414 du 8 mars 2021	Direction générale des douanes et des droits indirects
Entreprises ou organismes à but non lucratif	Protection liée aux marques, brevets, dessins et modèles déposés	Institut national de la propriété industrielle
Entreprises ou organismes à but non lucratif	Diplômes, titres et qualifications professionnelles	Organismes publics chargés de leur délivrance ou de leur reconnaissance

« II. – En tant que de besoin, un arrêté du Premier ministre fixe les conditions de mise en œuvre de cette mise à disposition.

« *Art. D. 114-9-2.* – Pour les types d'informations ou de données qui ne sont pas mentionnés à l'article D. 114-9-1, ceux-ci sont mis à disposition dans les conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. »

**Art. 3.** – Dans les tableaux figurant aux articles D. 552-5-1, D. 562-5-1 et D. 572-4 du même code, la ligne :

«

D. 113-14	Résultant du décret n° 2019-33 du 18 janvier 2019
-----------	---

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

D. 114-9-1 et D. 114-9-2	Résultant du décret n° 2023-362 du 11 mai 2023
--------------------------	--

».

**Art. 4.** – Le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 mai 2023.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

*Le ministre de la transformation  
et de la fonction publiques,*

STANISLAS GUERINI

*Le ministre de l'intérieur  
et des outre-mer,*

GÉRALD DARMANIN

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur  
et des outre-mer, chargé des outre-mer,*

JEAN-FRANÇOIS CARENCO

**ACTES DES AUTORITES  
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE****AVIS OFFICIELS****CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION****ARRETE MODIFICATIF n° 2023-29 du 28 avril 2023 portant suppléance d'un membre désigné en qualité de personnalité qualifiée au sein de la commission de sélection des emplois réservés de la fonction publique des communes de la Polynésie française**

Le président du Centre de gestion et de formation,

**Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 ratifiée par la loi n° 2007-224 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 14-3° ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-84 du 16 décembre 2022 désignant une personnalité qualifiée comme membre de la commission de sélection des emplois réservés de la fonction publique des communes de la Polynésie française ;

**Considérant** le courriel du 20 avril 2023 précisant l'état d'imprévisions liées aux contraintes personnelles auxquelles doit faire face M. Romain PINEL, Directeur de la Fédération Te Niu o te Huma ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la suppléance de M. Romain PINEL en sa qualité de personnalité qualifiée ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Heitiare RICHMOND, chargée d'inclusion sociale et professionnelle des travailleurs handicapés de la Fédération Te Niu o te Huma, assurera, le cas échéant, la suppléance de M. Romain PINEL, personnalité qualifiée au sein de la commission de sélection des emplois réservés de la fonction publique des communes de la Polynésie française ;

**Article 2** : Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 3** : Le Directeur général des services du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 28 avril 2023.  
René TEMEHARO.

<b>DIRECTION DE LA CONSTRUCTION ET DE L'AMENAGEMENT</b>
---

**ETAT RECAPITULATIF des autorisations de travaux immobiliers des Australes pour le mois d'avril 2023**

**COMMUNE DE RIMATARA**

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
<b>TRAVAUX AUTORISES LE 11 Avril 2023</b>			
2023-021-3	Monsieur TCHING FOUK Aon-Deane mandataire de Madame ISAIA épouse TIARE Odette Hana	sur la parcelle cadastrée n° 02, section AB (UEUE 1) sise à AMARU	pour des travaux de construction d'un local comprenant une cuisine et des sanitaires

**COMMUNE DE TUBUAI**

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
<b>TRAVAUX AUTORISES LE 11 Avril 2023</b>			
2023-031-3	Monsieur Richard Toromona HARUA	sur la parcelle cadastrée n° 66, section BC (PAEPAETANAROA:Partie) sise à TAAHUAIA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation de type (OPH F3)
2023-015-3	Madame TIAEHAU Viviane Heimiri mandataire de Madame ANIHIA épouse TIAEHAU Viviane et de Monsieur TIAEHAU Varuatevivirau	sur la parcelle cadastrée n° 13, section CD (MOEMOE 1) sise à MATAURA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F3)
2023-032-3	Madame Molly Mayreina HARUA	sur la parcelle cadastrée n° 66, section BC (PAEPAETANAROA:Partie) sise à TAAHUAIA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F3)
<b>TRAVAUX AUTORISES LE 12 Avril 2023</b>			
2023-052-2	Madame ORA Edna mandataire de Monsieur Taureka ORA et de Madame TATA Eva Maina	sur la parcelle cadastrée n° 16, section HD (TEUPOOTEHONU) sise à TAAHUAIA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F4)
2022-048-3	Monsieur et Madame Oscar Peni et Poura Angela IOTUA	sur la parcelle cadastrée n° 41, section NR (PUNIRAU) sise à MAHU	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F3)
<b>TRAVAUX AUTORISES LE 21 Avril 2023</b>			
2023-020-3	Monsieur Tearai Hany HIRO	sur la parcelle cadastrée n° 51, section BC (TEHARAURA Lot 1: Parcelle A) sise à TAAHUAIA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F3)
2023-017-3	Madame Tepoe Ashley Manavarau TAHIATA	sur la parcelle cadastrée n° 51, section BC (TEHARAURA Lot 1: Parcelle A) sise à TAAHUAIA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F3)
<b>TRAVAUX AUTORISES LE 25 Avril 2023</b>			
2023-030-3	Madame Hina MAHUTA épouse CHUNG-TIEN	sur la parcelle cadastrée n° 44, section HP (MIIMIIHAU:Parcelle) sise à TAAHUAIA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F3)
2023-019-3	Madame TEINAURI Parearii	sur la parcelle cadastrée n° 10, section NP (HARETAPU N°1 Surplus Partie) sise à MAHU	pour des travaux de construction d'un FARE
2023-059-2	Monsieur Philippe BONNET	sur la parcelle cadastrée n° 65, section AA (TEPAIRU 2:Partie) sise à MATAURA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F3)

**COMMUNE DE RURUTU**

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
<b>TRAVAUX AUTORISES LE 06 Avril 2023</b>			
2023-055-2	Monsieur Willy VANAA	sur la parcelle cadastrée n° 36, section MA (TEAVAIMAO 2) sise à AVERA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F4)
<b>TRAVAUX AUTORISES LE 12 Avril 2023</b>			
2023-054-2	Monsieur James Heimoana MAIRAU	sur la parcelle cadastrée n° 09, section KC (TAORAITI 3) sise à AVERA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F5)
2023-053-2	Monsieur Daniri Putai TEAUROA	sur la parcelle cadastrée n° 06, section BH (TUPENU 9) sise à MOERAI	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F3)
2022-110-3	Monsieur Hans Turaiata TAPUTU	sur la parcelle cadastrée n° 16, section CE (ARAOA 7) sise à HAUTI	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F5)
<b>TRAVAUX AUTORISES LE 24 Avril 2023</b>			
2023-028-3	Monsieur Maihiti Aristide HOARA	sur la parcelle cadastrée n° 09, section LB (PAPUA 1-MURIAVAI 4-MURIAVAI 3-MURIAVAI 1-TAPUAIORE 2:Lot 2) sise à HAUTI	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F4)

**ETAT RECAPITULATIF des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour la période du 2 au 12 mai 2023****COMMUNE DE BORA BORA**

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
<b>TRAVAUX AUTORISES LE 02 MAI 2023</b>			
23-205-2/VP/DCA.ISLV	M. Jean Claude TEHAURAI	sur la parcelle cadastrée n°80 section BB de la terre ATIHOPU 1 partie lot A2 sise à ANAU	Travaux de terrassement et de construction d'une maison d'habitation du type OPH
<b>TRAVAUX AUTORISES LE 10 MAI 2023</b>			
PROROGATION 20-015-4/VP/DCA.ISLV	Mme Vahine Moea TEUPOOHUITUA	sur la parcelle cadastrée n°32 section CX de la terre RAUTEPOI sise à FAANUI	Travaux de terrassement et de construction d'une maison d'habitation du type OPH
22-591-5/VP/DCA.ISLV	Mme Tifani Poenau FAUCONNIER	sur la parcelle cadastrée n°54 section AS de la terre MITIMITIAUTE lot 1A sise à NUNUE	Travaux de construction d'une maison d'habitation et d'un bungalow
23-054-4/VP/DCA.ISLV	M. Toromona TERIIPAIA mandataire de Mme Tarita Tumi TERIIPAIA	sur la parcelle cadastrée n°8 section BE de la terre TAAHIOITI parcelle D sise à ANAU	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH
23-112-4/VP/DCA.ISLV	Mme Mahealani TEAMO	sur la parcelle cadastrée n°11 section AB de la terre TAAHANA lot 8 du lot 3 partie sise à NUNUE	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH
23-192-3/VP/DCA.ISLV	M. Garry HOLMAN et Mme Sarah EL IDRISSE	sur la parcelle cadastrée n°95 section CX de la terre TEFARERII lot 1 sise à FAANUI	Travaux de construction de deux studios à louer et la régularisation de la construction d'une maison d'habitation du type container

**COMMUNE DE HUAHINE**

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 02 MAI 2023</u>			
23-203-2/VP/DCA.ISLV	Mme Anita TIATIA épouse TEHIHIRA	sur la parcelle cadastrée n°8 section HM de la terre OMUNA partie sise à HAAPU	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 10 MAI 2023</u>			
RECTIFICATIF 21-384-5/VP/DCA.ISLV	Mme Moerani Manutea FLOHR	sur la parcelle cadastrée n°19 section NP de la terre PAPIPII dite HAHAIONE sise à MAEVA	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH
23-143-3/VP/DCA.ISLV	Mme Tatiana FAAEVA	sur la parcelle cadastrée n°63 section BZ de la terre HUNARAAPOE lot 2 et lot 3- lot H sise à FITII	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH
23-145-4/VP/DCA.ISLV	Mme Cathy HOLMAN - ATHENA DESIGN mandataire de Mme Christelle BOUJU	sur les parcelles cadastrées n°110 et 111 section AM du domaine de VAIHARO parcelle C parcelle 7/2 lots H et F sises à FARE	Travaux de construction d'une maison d'habitation et d'une piscine
23-161-3/VP/DCA.ISLV	Mme Karine MARE	sur la parcelle cadastrée n°27 section MI de la terre NUUTERE dite HAAPU surplus sise à MAEVA	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH

**COMMUNE DE MAUPITI**

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 04 MAI 2023</u>			
22-124-6/VP/DCA.ISLV	M. et Mme PAHUIRI Néphy et Gloria née MAUAHITI	sur la parcelle cadastrée n°30 section AH de la terre ATIFAAROA partie	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 10 MAI 2023</u>			
23-093-4/VP/DCA.ISLV	M. Timi ATUAHIVA	sur la parcelle cadastrée n°8 section AS de l'îlot POUOA	Travaux de construction d'une maison d'habitation

**COMMUNE DE TAHAA**

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 02 MAI 2023</u>			
23-045-5/VP/DCA.ISLV	M. David FAATAU	sur la parcelle cadastrée n°70 section PH de la terre VAIHOTOITI lot 3 parcelle G partie lot 3 sise à IRIPAU	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH
23-202-2/VP/DCA.ISLV	M. Thierry TEHINA et Mme Teva HAREA	sur la parcelle cadastrée n°5 section RA de la terre UTUONE 2 sise à RUUTIA	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 04 MAI 2023</u>			
23-180-3/VP/DCA.ISLV	Mme Fridoline Titaua AUTI mandataire de M. Etienne Iopheta TARANO PAPAI	sur la parcelle cadastrée n°13 section AA de la terre PUNAPAE partie sise à HIPU	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 10 MAI 2023</u>			
22-159-7/VP/DCA.ISLV	EURL FARE PEA ITI représentée par Mme Maryline COMBEAUD	sur la parcelle cadastrée n°82 section PC de la terre HAUROA lot 1 partie sise à IRIPAU	Régularisation des travaux de construction d'un bungalow jardin de la pension PEA ITI
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 11 MAI 2023</u>			
22-537-5/VP/DCA.ISLV	PAOLI Architecte représenté par M. Nicolas PAOLI mandataire de Mme Adrienne Vaite AIHO	sur la parcelle cadastrée n°18 section TO de la terre AHARAU dite MAHAMENE lot 4 parcelle sise à TAPUAMU	Travaux de construction d'une maison d'habitation en R+1

**COMMUNE DE TAPUTAPUATEA**

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 05 MAI 2023</u></b>			
22-563-5/VP/DCA.ISLV	M. et Mme DUCHER Frédéric et Christelle	sur la parcelle cadastrée n°35 section MA de la terre TIOI concession maritime sise à AVERA	Travaux de construction d'un garage
<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 10 MAI 2023</u></b>			
PROROGATION 20-011-5/VP/DCA.ISLV	Mme Vaea TAIORE	sur la parcelle cadastrée n°4 section OP de la terre VAITORE sise à OPOA	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH
22-601-6/VP/DCA.ISLV	M. Emmanuel TAEA et Mme Pascale RAOULX	sur la parcelle cadastrée n°16 section LP de la terre FAANO lot 4 partie sise à OPOA	Travaux de terrassement
23-127-4/VP/DCA.ISLV	M. Juliëna TEIHOTUA	sur la parcelle cadastrée n°11 section HT de la terre PAIPAI lot 23 partie sise à AVERA	Travaux de construction d'une maison d'habitation
23-163-3/VP/DCA.ISLV	M. Philippe TAPUTEA	sur la parcelle cadastrée n°36 section ME de la terre HAMOA sise à AVERA	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH
23-165-4/VP/DCA.ISLV	Mme Delphine RIDEAUD - RAROMATAI ARCHITECTURE mandataire de M. Patrick BARDOU	sur la parcelle cadastrée n°170 section MA de la terre OROMOA-FAAROOIE- PARAUPAHU parcelle sise à AVERA	Travaux de construction d'une maison d'habitation
23-151-4/VP/DCA.ISLV	Mme Cathy HOLMAN - ATHENA DESIGN mandataire de M. Moana PISANO et M. Mattea PISANO	sur les parcelles cadastrées n°213, 214 et 27 sections ME et MH de la terre APAAPATERE 1- APAAPAITERAI-PUNAARO lots 1 et 5 - lot 3 surplus- lot 3A partie lots 3a partie sises à AVERA	Travaux de construction de trois (03) bungalows du type container à location saisonnaire

**COMMUNE DE UTUROA**

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 10 MAI 2023</u></b>			
23-097-4/VP/DCA.ISLV	Mme Patricia HART	sur les parcelles cadastrées n°147 et 148 section AV des terres VAIPAO lot h du lot 14 et lot i du lot 14	Travaux de construction d'une maison d'habitation avec terrasse et bar

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Annonces judiciaires et légales

### ANNONCES COMMERCIALES

(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 modifié  
Arrêté 2856 CM du 26/12/2018  
Avis n° 23813 MEF/DGAE du 20 décembre 2022)

#### ANNONCES LEGALES ENTREPRISES

##### CONSTITUTION DE SOCIETE

##### SOCIETES COMMERCIALES

Annonce n° 5949

##### **EURL TOREA NUI LAGOON TOUR**

Aux termes d'un acte sous seing privé du 8 mai 2023, il a été constitué une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : EURL TOREA NUI LAGOON TOUR

*Objet social* : VISITE DE L'INTERIEUR DE L'ILE AVEC LES 2 BAIE ET DEJEUNER SUR UN MOTU

*Siège social* : PK 8.7 PAOPAO MOOREA-MAIAO

*Capital* : 10 000 F CFP

*Durée* : 30 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

*Gérance* :

RAPARII Teraupooiteheiterauarii Jean-baptiste  
+689 89 29 08 00

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

Pour avis, RAPARII Teraupooiteheiterauarii

Annonce n° 29469

##### **EURL OCEAN LAGOON TOUR**

Aux termes d'un acte sous seing privé du 8 mai 2023, il a été constitué une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : EURL OCEAN LAGOON TOUR

*Objet social* : VISITE GUIDER EN BATEAU AVEC LES 2 BAIES ET DEJEUNER SUR LE MOTU

*Siège social* : PK 8.7 PAOPAO MOOREA-MAIAO

*Capital* : 10 000 F CFP

*Durée* : 30 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

*Gérance* :

RAPARII Vaitihau, Teraupooiteheiterauarii (mineu) représenter par RAPARII Teraupooiteheiterauarii, Jean - baptiste +689 89 29 08 00

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

Pour avis, RAPARII Teraupooiteheiterauarii, Jean-baptiste

Annonce n° 49939

##### **ENTREPRISE DTM**

Aux termes d'un acte sous seing privé du 16 mai 2023, il a été constitué une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : ENTREPRISE DTM

*Objet social* : La construction et la rénovation, l'aménagement d'extérieurs et intérieurs, tous travaux de bâtiments, notamment l'étanchéité, la charpente couverture, la maçonnerie, menuiserie, électricité, plomberie, peinture, carrelage, revêtement souple et durs, les travaux de construction pouvant notamment inclure les gros œuvre, le second œuvre et tous travaux de réparation et de rénovation. également, l'achat-vente, l'import-export, l'occasion de voiture et transport de marchandises de fournitures diverses, de matériaux et matériels, location en AIRBNB et pension de famille, prestation de femme ménage dans des grandes surfaces ou dans des bureaux et dépôt vente alimentaire.

*Siège social* : PAPARA Lotissement TOREA N° 123 C/MONT

*Capital* : 200 000 F CFP

*Parts sociales* : 200000 CFP divisé en 100 parts sociale de 2000 CFP chacune, entièrement souscrites et libérées.

*Apports en numéraire* : 200000 CFP

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

*Gérance* :

Mme TERIITAUMIHAU Turuirau Djina, demeurant à Mahina Amoe lot n°8

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

Pour avis et mention

**SOCIÉTÉS CIVILES - SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES**

Annonce n° 11165

**SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE BELACELISSE**

Aux termes d'un acte authentique du 20 avril 2023, reçu par Me Julien CHAN, notaire à PUNAAUIA, il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE BELACELISSE *Sigle* : "SCI BELACELISSE"

*Objet social* : -L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ;

-La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ;

-La construction de tous bâtiments à usage mixte professionnel et d'habitation ou commercial, d'habitation et autres ;

-L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ;

-Tous emprunts, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés dans la mesure où ils sont nécessaires à la réalisation de l'objet social ;

-La prise de participation dans toutes sociétés (sous quelque forme que ce soit) à l'exception des Sociétés en Nom Collectif et des Sociétés en Commandite ;

-La gestion de ces participations ;

-La vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société;

-Et, généralement, toutes opérations civiles de nature financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

*Siège social* : FAAA Lot 15 Piafau

*Capital* : 200 000 F CFP

*Apports en numéraire* : 200.000 CFP divisé en 200 parts de 1.000 CFP chacune

*Apports en nature* : néant

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

*Dirigeants* :

Co-gérant : M. Pascal Manuel Alain LAFILLE, demeurant à FAAA

Co-gérant : M. Frédéric Jean CELLA, demeurant à PAEA

*Clause d'agrément* : Les parts sont librement cessibles entre associés. Toutes les autres cessions sont soumises à l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

Pour avis, Me Julien CHAN, notaire

Annonce n° 83152

**OAHA 23**

Aux termes d'un acte authentique du 18 avril 2023, reçu par Maître Alexandre YAO, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : OAHA 23

*Objet social* : - L'acquisition, la mise en valeur, la prise à bail, la gestion, la location en totalité ou en partie et l'administration de tous biens et droits immobiliers ;

- La prise de participation dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, à tous objets similaires ou connexes et par tous moyens notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation, groupements d'intérêt économique,

- La gestion, l'administration et la cession de ces participations ;

- La souscription de tous emprunts pour le financement des acquisitions, des prises de participation et, plus généralement, pour la gestion de son patrimoine ;

- La constitution de toutes sûretés et garanties sur les actifs sociaux en garantie des emprunts contractés pour leurs acquisitions, souscriptions, entretiens ou rénovations ;

- Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, dès lors que ces actes ou opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de cet objet.

*Siège social* : RUE TAAONE QUARTIER FREBAULT - PIRAE

*Capital* : 200 000 F CFP

*Apports en numéraire* : 200.000 F CFP

*Apports en nature* : Néant

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

*Dirigeants* :

Gérant : Mademoiselle Aude Marie-Xavière Teritina NESA, architecte, demeurant à PIRAE/TAHITI (98716) (POLYNÉSIE-FRANÇAISE) Rue Taaone n°632.

Gérant : Monsieur Eddy Antoine Moana NESA, ingénieur à Air Tahiti, demeurant à PIRAE (98716) (POLYNÉSIE-FRANÇAISE) Rue Taaone n°629.

*Clause d'agrément* : Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit de descendants d'associés ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la collectivité des associés se prononçant par décision extraordinaire.

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

Pour avis, le notaire associé

Annonce n° 80264

**TYML**

Aux termes d'un acte authentique du 29 décembre 2022, reçu par Me Hinata BUILLARD, notaire à PIRAE, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : TYML

*Objet social* : - L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ; - La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ; - La construction de tous bâtiments à usage mixte professionnel et d'habitation ou commercial, d'habitation et autres ; - L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ; - Tous

emprunts, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés dans la mesure où ils sont nécessaires à la réalisation de l'objet social ; - La vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société.

*Siège social* : PAEA (98711), Lotissement Heitiare PK 23,400 côté montagne

*Capital* : 200.000 F CFP

*Parts sociales* : 100 parts de 2.000 CFP chacune.

*Apports en numéraire* : 200.000 F CFP

*Apports en nature* : NEANT

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

*Dirigeants* :

Gérant : Mme Yvette LAITAME demeurant à PAEA (98711), PK 23,4 côté montagne lot HEITIARE, Mme Monique LAITAME, demeurant à PAEA (98711), PK 23,4 côté montagne lot HEITIARE et Mme Tiffany LAITAME, demeurant à RAPA (98751).

*Clause d'agrément* : Les parts sont librement cessibles entre associés. Toute autre cession ne peut avoir lieu qu'après agrément du cessionnaire par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

Pour avis, Maître Hinatea BUIILLARD, notaire associé.

*Annonce n° 70628*

SCP Gaël SINJOUX et Poerava GUILLOUX DUMONT,  
titulaire d'un Office Notarial à Faa'a

### SCI OHANA TEVAIMATO

Aux termes d'un acte authentique du 11 mai 2023, reçu par Me Gaël SINJOUX, notaire associé à Faa'a, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : SCI OHANA TEVAIMATO

*Objet social* : L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature.

La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects.

L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social.

La vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société.

L'emprunt auprès des établissements bancaires, de crédits et autres de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social.

Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

*Siège social* : Papeete, Résidence LAGON BLEU

*Capital* : 200 000 F CFP

*Apports en numéraire* : 200 000 F CFP

*Apports en nature* : néant

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

*Dirigeants* :

Gérant : Andréa FAATAHE, demeurant à Papeete, Résidence Lagon Bleu

*Clause d'agrément* : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

Me Gaël SINJOUX

*Annonce n° 40587*

Office Notarial BUIRETTE-CHIN FOO  
PAPEETE, 415 boulevard Pomare  
TAHITI - POLYNESIE FRANCAISE

### HAAPITI EDEN

Aux termes d'un acte authentique du 28 décembre 2022, reçu par Maître Grégory LLABRES, Notaire salarié au sein de la SCP "Office Notarial BUIRETTE-CHIN FOO", il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : HAAPITI EDEN

*Objet social* : - L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature.

- La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects.

- L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social.

- La vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société.

- Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

*Siège social* : MOOREA-MAIAO / HAAPITI (98729), TIAHURA PK 26,400 côté mer

*Capital* : 200 000 F CFP

*Apports en numéraire* : 200 000 F CFP

*Apports en nature* : Néant

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

*Associé(s)* :

Mademoiselle Laura KAUKENAITE, gérante de sociétés, demeurant à KAUNAS (44283) (LITUANIE) M. Dauksos G, 18-5

Monsieur Audrius VAITIEKUNAS, gérant de sociétés, demeurant à KAUNAS (44283) (LITUANIE) M. Dauksos G, 18-5

*Dirigeants* :

Co-gérant : Mademoiselle Laura KAUKENAITE

Co-gérant : Monsieur Audrius VAITIEKUNAS

*Clause d'agrément* : Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers étrangers à la société y compris les conjoint, ascendants ou descendants du cédant, qu'après agrément du cessionnaire proposé par la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues à l'article 23 des statuts, ou qu'avec le consentement de tous les associés.

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

Pour avis, Maître Nancy CHIN FOO

**MODIFICATION DE SOCIETE****CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL***Annonce n° 67547*

Office Notarial BUIRETTE-CHIN FOO  
Papeete, 415 Boulevard Pomare

**BORA BORA EDEN CRUISE**

SARL au capital de 1 000 000 F CFP  
Siège social : Faaa, Auae, Immeuble Mananui  
RCS n° 02 259-B - N° TAHITI 612978

En date du 5 juillet 2022, l'associé unique a décidé à compter de la même date de transférer le siège social de la société de Faaa, Auae, Immeuble Mananui à Papetoai, Commune de Moorea-Maiaao.

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

Pour avis, la gérance

**CHANGEMENT DE DENOMINATION***Annonce n° 59566*

SCP Gaël SINJOUX et Poerava GUILLOUX DUMONT,  
titulaire d'un Office Notarial à Faa'a

**EURL SUN BOUTIC**

EURL au capital de 50 000 F CFP  
Siège social : Taravao, Pk 59 côté montagne  
RCS n° TPI 11 153-B - N° TAHITI 987768

En date du 25 avril 2023, l'associé unique a décidé à compter de la même date de modifier la dénomination sociale de la société anciennement EURL SUN BOUTIC qui devient SUN ACCESS

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

Paule Andrée LLORCA, gérante

**CHANGEMENT DE DIRIGEANTS***Annonce n° 81734***MEREHAU - H**

SCI au capital de 100 000 F CFP  
Siège social : Rue Gadiot , PIRAE  
RCS n° TPI 7979C - N° TAHITI 566521  
Avis de constitution : JOPF LE 28 septembre 2000

En date du 3 mai 2023, les associés ont décidé à compter de la même date, la modification de(s) dirigeant(s) :

Ancienne(s) mention(s)

Monsieur Jean HOANG

Nouvelle(s) mention(s)

Madame Délia HOANG

*Autre mention* : Les associés décident également, de la mise à jour de l'art. 7 des statuts relatif au capital social où la mention: -Monsieur Jean HOANG est remplacée par la mention -Indivision successorale de Monsieur Jean HOANG

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

La gérance

*Annonce n° 59000***TEHANA - H**

SCI au capital de 100 000 F CFP  
Siège social : Rue Gadiot , PIRAE  
RCS n° 9363 C - N° TAHITI 660241  
Avis de constitution : Les nouvelles de Tahiti  
le 19 avril 2003

En date du 3 mai 2023, les associés ont décidé à compter de la même date, la modification de(s) dirigeant(s) :

Ancienne(s) mention(s)

Monsieur Jean HOANG

Nouvelle(s) mention(s)

Madame Délia HOANG

*Autre mention* : Les associés décident également, de la mise à jour de l'art. 7 des statuts relatif au capital social où la mention: -Monsieur Jean HOANG est remplacée par la mention -Indivision successorale de Monsieur Jean HOANG

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

La gérance

*Annonce n° 20559***TAHITI TRANSIT**

SAS au capital de 40 000 000 F CFP  
Siège social : Immeuble Le Bihan - local n°E1, 98716 Pirae  
RCS n° 7140B - N° TAHITI 035311

En date du 18 avril 2023, le président a décidé à compter de la même date, la modification de(s) dirigeant(s) :

Ancienne(s) mention(s)

Président:

SAS GEOLIPA, RCS Paris, 128, rue de la Boétie, 75008 Paris 08, dont le représentant permanent est Monsieur Philippe Louis Marie HESNAULT,

Nouvelle(s) mention(s)

Président:

SAS GEOLIPA, RCS Paris, 128, rue de la Boétie, 75008 Paris 08, dont le représentant permanent est Monsieur Philippe Louis Marie HESNAULT,

Directeur Général:

Monsieur Didier DALLEST, résidence Revanui, Taapuna, 98718 Punaauia, Tahiti

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

Le Président

*Annonce n° 41076*

**ARAI PEARL**

SCA au capital de 100 000 F CFP  
Siège social : ERIMA, LOGT SOCIAL 75 - ARUE  
RCS n° 22 315 c - N° TAHITI E98572  
Avis de constitution : Annonce n° 65502  
parue le 20/09/2022 au JOPF

En date du 26 avril 2023, l'assemblée générale mixte a décidé à compter de la même date, la modification de(s) dirigeant(s) :

Ancienne(s) mention(s)

Madame POLTAVTSEEF Laina, de nationalité Française, née le 18 octobre 1980 à Papeete, domiciliée Rikitea – Atiaoa Mangareva – 98755 GAMBIER.

Nouvelle(s) mention(s)

Monsieur TEAKAROTU Daniel, Léo, Raiarii, de nationalité française, né le 04 novembre 1990 à Papeete, demeurant à Rikitea – 98755 GAMBIER.

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

La gérance.

**MODIFICATION D'OBJET SOCIAL**

*Annonce n° 87557*

**FENUA STEEL**

SARL au capital de 100 000 F CFP  
Siège social : Vairao PK 10 C/Mont Quartier Pahara  
RCS n° 1945B - N° TAHITI D11487

En date du 6 février 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé à compter de la même date de procéder à l'extension de l'objet social en ajoutant les activités suivantes : de l'importation et la vente de tous produits. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Le reste est sans changement.

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

la gérance

*Annonce n° 31867*

**SELARL FENUAVOCATS**

**TOPDIVE TUAMOTU**

SARL au capital de 500 000 F CFP  
Siège social : Immeuble WOLFF, anciennement  
Immeuble VOGNIN, FARE UTE, PAPEETE, BP 42692,  
98713 PAPEETE  
RCS n° TPI 20 100 B - N° TAHITI D43068

En date du 17 mars 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé à compter de la même date de procéder à la modification de l'objet social, anciennement La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de gestion de pensions de famille et de petite hôtellerie, la prise à bail, et la prise en location gérance de tout commerce dans ce secteur d'activité. L'organisation, l'exploitation et la

commercialisation de tours, d'excursions, visitée guidées, randonnées, activités nautique, aquatiques, subaquatiques, de plongée sous-marine, et plus généralement, toutes activités de loisirs destinées à la clientèle touristique sur une base nautique. Le service touristique de transport maritime et côtier. L'exploitation de toutes autres activités récréatives et de loisir. La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social, et à tous objets similaires ou connexes. , devenu La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de gestion de pensions de famille et de petite hôtellerie, l'activité de restauration rapide sur place ou à emporter, la prise à bail, et la prise en location gérance de tout commerce dans ce secteur d'activité. L'organisation, l'exploitation et la commercialisation de tours, d'excursions, visitée guidées, randonnées, activités nautique, aquatiques, subaquatiques, de plongée sous-marine, et plus généralement, toutes activités de loisirs destinées à la clientèle touristique sur une base nautique. Le service touristique de transport maritime et côtier. L'exploitation de toutes autres activités récréatives et de loisir. La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social, et à tous objets similaires ou connexes. L'article Article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Le reste est sans changement.

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

*Enregistrement de l'acte : 11 avril 2023*

Pour avis, le représentant légal

**NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

*Annonce n° 3055*

Office Notarial BUIRETTE-CHIN FOO  
Papeete, 415 Boulevard Pomare

**PAPEETE SEAIRLAND TRANSPORTS (P.S.T.)**

SA au capital de 5 000 000 F CFP  
Siège social : Papeete, Fare Ute, Immeuble Franco-  
Océanienne  
RCS n° 77 101-B - N° TAHITI 055061

En date du 28 mars 2023, l'assemblée générale mixte a décidé à compter de la même date de :

- Nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant Monsieur Moana CHANGUES, domicilié à Papeete, Immeuble Ateivi, Rue Mgr Tepano Jaussen en remplacement de Monsieur Jean-Pierre GOSSE, domicilié à Papeete, Immeuble Ateivi, Rue Mgr Tepano Jaussen.

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

Pour avis, le conseil d'administration

**MODIFICATIONS MULTIPLES***Annonce n° 72106***H-V**

SARL au capital de 100 000 F CFP  
Siège social : Avera Raiatea Taputapuata  
RCS n° 2124B - N° TAHITI E08555

En date du 12 mai 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé à compter de la même date de :

- Modifier le(s) dirigeant(s) :

Ancienne(s) mention(s)

Heikki MOURIN demeurant à Uturoa PK 0 - Raiatea.

Nouvelle(s) mention(s)

Vaea LEMAIRE demeurant à Uturoa PK 0 - Raiatea.

- Modifier la dénomination sociale de la société anciennement H-V qui devient VL TRANSPORT

- Procéder à la modification de l'objet social, anciennement - La prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés, sous quelque forme que ce soit.

- L'assistance, l'animation et la gestion de ces sociétés en vue de leur développement ; , devenu - Transport de marchandises. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Le reste est sans changement.

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

La gérance.

*Annonce n° 6636***POLYNESIAN LODGE EXPERIENCE**

SARLU au capital de 100 000 F CFP  
Siège social : Résidence SKY NUI, appartement 102 -  
Tipaerui - 98713 Papeete  
RCS n° 22216B - N° TAHITI E63675

En date du 3 février 2023, l'actionnaire unique a décidé à compter de la même date de :

- Modifier le(s) dirigeant(s) :

Ancienne(s) mention(s)

M. PIPET Hervé, M. PRUDENZANO Christophe sont les deux représentants légaux de la SARL POLYNESIAN LODGE EXPERIENCE.

Nouvelle(s) mention(s)

M. PIPET Hervé, est le représentant légal de la SARL unilatérale POLYNESIAN LODGE EXPERIENCE.

- Transférer le siège social de la société de Résidence HAMUTA - LOT N° 16, Pirae à Résidence SKY NUI, appartement 102 - Tipaerui - 98713 Papeete.

- Modifier la dénomination sociale de la société anciennement SARL qui devient SARLU

- Modifier le nom commercial de la société anciennement Polynesian Lodge Experience qui devient Polynesian Lodge Experience

- Procéder à la modification de l'objet social, anciennement La SARL POLYNESIAN LODGE EXPERIENCE a pour but de fournir des prestations de service dans le domaine de la location touristique saisonnière. , devenu La SARL unilatérale POLYNESIAN

LODGE EXPERIENCE a pour but de fournir des prestations de service dans le domaine de la location touristique saisonnière. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Le reste est sans changement.

- Modifier la clause d'agrément : Tribunal de commerce de Papeete. L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

- Modifier la répartition des parts sociales : Les parts sont réparties de la façon suivante : 100 Parts à M. PIPET Hervé. L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

- Proroger la durée de la société de 50 ans soit jusqu'au 3 février 2073. Les statuts ont été modifié en conséquence.

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

*Enregistrement de l'acte* : Acte enregistré le 14 février 2023

Monsieur PIPET Hervé

*Annonce n° 4978***HEIVAI BLACK PEARL**

SARL au capital de 100 000 F CFP  
Siège social : PAOPAO, Face Club Bali Hai, côté montagne -  
98728 MOOREA  
RCS n° TPI 14289 B - N° TAHITI B28972

En date du 28 avril 2023, les associés ont décidé à compter de la même date de :

- Procéder à la modification de l'objet social, anciennement - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé.

-L'achat, l'importation, la distribution, la vente en gros, demi-gros, et au détail, la représentation, le courtage, la commercialisation et la location de tous matériels relatifs à la construction, au bricolage, à la mécanique et d'une manière générale, de tous matériels et matériaux.

-La création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissements se rapportant à l'objet ci-dessus. L'acquisition ou la prise en location de tous immeubles construits ou non.

-La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

-Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. , devenu -Le commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé, l'importation et l'exportation de ces articles.

-La création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissements se rapportant à l'objet ci-dessus. L'acquisition ou la prise en location de tous immeubles construits ou non.

-La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

-Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Le reste est sans changement.

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

Me Patrick ABGRALL - AVOCAT

**CESSIONS ET BAUX****CESSION DE FONDS DE COMMERCE***Annonce n° 58284*

Office Notarial BUIRETTE-CHIN FOO  
Papeete, 415 boulevard Pomare

**THOUGHTS OF MOOREA**

Par acte reçu le 2 mai 2023 par Maître Sébastien HIRSCH, notaire salarié à Papeete (enregistré à Papeete le 4 mai 2023, Bordereau 840/3), Madame Guillemette ROCHETEAU, a/ont cédé à THOUGHTS OF MOOREA, SARL au capital de 500 000 F CFP, ayant son siège social PAOPAO-MOOREA, Pk 7,100 côté montagne, Centre commercial Ron Hall Cook's Bay, en cours d'immatriculation au RCS de Papeete, un fonds de commerce d'art, curios, fashion à PAOPAO-MOOREA, Pk 7,1 côté montagne, Centre Cook's Bay Center moyennant le prix de 7 400 000 F CFP. La date d'entrée en jouissance est fixée au 2 mai 2023.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales au siège de l'étude de Office Notarial BUIRETTE-CHIN FOO à Papeete, 415 boulevard Pomare

Pour première insertion,  
Maître Sébastien HIRSCH, notaire salarié

*Annonce n° 1333***TAHITI GREEN WORKS**

Par acte sous seing privé en date du 10 mai 2023 (enregistré à Papeete le 10 mai 2023, bordereau 880/8), la société TOUT POUR LA MAISON, SARL au capital de 100.000 F CFP, ayant son siège social Lotissement Te Maru Ata, Lot n°92, Punaauia, Tahiti (N° TAHITI D85812), immatriculée sous le n° TPI 20 223-B au RCS de Papeete, a/ont cédé à la société ALMAKY JARDINS, SARL au capital de 100.000 F CFP, ayant son siège social Rue Wallis, à Papeete, en cours d'immatriculation au RCS de Papeete, un fonds de commerce travaux de jardinage et/ou d'élagage, d'aménagement paysagers, entretien des espaces verts et jardins exploité de manière itinérante moyennant le prix de 15 000 000 F CFP. La date d'entrée en jouissance est fixée au 10 mai 2023.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales à l'adresse suivante : au cabinet de Me Thierry JACQUET, sis 90 rue Dumont d'Urville, à Papeete, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables, devront être faites par exploit d'huissier, au plus tard dans les dix jours de la présente et dernière insertion.

*Autre mention* : L'avis prévu par l'article L. 141-12 du Code de Commerce a été publié dans le Journal Officiel de la Polynésie française le 19 mai 2023.

Pour deuxième et dernière insertion,  
Le greffier en chef du tribunal mixte de commerc

*Annonce n° 9151***MANIA & CO**

Par acte sous seing privé en date du 24 avril 2023 (Acte enregistré à Papeete (TAHITI) sous les mentions Bordereau 858/9 le 5 Mai 2023), STAR FOOD, SARL au capital de 50 000 F CFP (N° TAHITI B 51818), immatriculée sous le n° TPI 15 135 B au RCS de Papeete, a/ont cédé à VAITIARE INVESTISSEMENT, SARL au capital de 10 000 F CFP, ayant son siège social TIPAERUI Résidence RAT PIC ROUGE Appartement n°718 B, en cours d'immatriculation au RCS de Papeete, un fonds de commerce Snack, restaurant, débit de boissons, glacier, traiteur, plats à emporter ou à consommer sur place. PUNAAUIA (98718) PK 14.100 côté montagne, dans un local dépendant de l'immeuble dénommé Roger CHAN. moyennant le prix de 42 500 000 F CFP. La date d'entrée en jouissance est fixée au 26 avril 2023.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales à l'adresse suivante : Au bureau 98 centre commercial VAIMA, Centre Vaima, Avenue du Marechal FOCH 98714 PAPEETE, au cabinet d'avocat de Me Brice DUMAS.

**CESSATION D'ACTIVITE****DISSOLUTION PAR TRANSMISSION  
UNIVERSELLE DE PATRIMOINE***Annonce n° 14019***O'CONNOR INTERNATIONAL TRADING AND TRANSIT**

SARL au capital de 100 000 F CFP  
Siège social : Ile de Moorea, Paopao, PK 9,600, côté montagne, route des Ananas, terre Tefaufaa 1, lot 2 lot B  
RCS n° TPI 19 250 B - N° TAHITI D34000

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2022, Monsieur O'CONNOR Jean, Associée unique de la SARL O'connor International Trading and Transit, a décidé la dissolution anticipée de ladite Société. Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n°78-704 du 3 Juillet 1978, les créanciers de la SARL O'connor International Trading and Transit peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées au siège de la liquidation Pao Pao pk 9.6 côté montagne, route des ananas, terre Tefaufaa 1, lot 2-B - BP 42042 98713 Fare Tony Papeete. Cette opposition mettra fin aux fonctions de Monsieur O'CONNOR Jean, gérant.

Monsieur O'CONNOR Jean

## ASSOCIATIONS

(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 modifié  
Arrêté 2856 CM du 26/12/2018  
Avis n° 23813 MEF/DGAE du 20 décembre 2022)

### ASSOCIATION LOI 1901

#### CONSTITUTION D'ASSOCIATION

*Annonce n° 54079*

##### MAYLI'S

*Objet* : 1) - Promotion et visibilité : l'association aide à promouvoir les produits et services de l'artisanne commerciale, en lui offrant une plateforme pour atteindre un public plus large.

2) - Résautage professionnel : elle facilite les collaborations et les partenariats avec d'autres professionnels de l'industrie, ce qui peut stimuler les opportunités commerciales.

3) - Soutien et entraide : elle offre en espace d'échange où les artisanes commerciales peuvent partager leurs expériences, obtenir des conseils et résoudre des problèmes communs.

4) - L'association défend les intérêts des artisanes, en plaidant pour un environnement commercial équitable et en soutenant des initiatives de protection des droits et de la qualité des produits.

*Siège social* : Tipaerui Atelier Relais

*Déclaration du 15 mai 2023 - Récépissé n° W9P1010660*

*Annonce n° 63067*

##### PAHERO NO HOPEUME

*Objet* : 1 - Actions collectives sur voies publiques, plages, natures, servitudes, stades de la commune : ramassage des déchets, nettoyage des caniveaux, voiries, élagages, tri des canettes, des fontes, et échanges, brigade verte pour les dépôts sauvages (déclaration, constat, rapport, enquête, signalement) ; déclaration des zones dangereuses pour les administrés.

2 - Actions de sensibilisation des jeunes et adultes sur les déchets et les dégats, sur les dangers de la route, sur la drogue et l'alcool, sur l'environnement et sa protection, distribution de brochures d'informations et des quizz, sur la culture maohi (langue, pratique avec d'autres associations et la commune).

3 - Actions de formations, de préventions et actions environnementales et dans d'autres domaines pour plus de compétences.

*Siège social* : FAA'A PK 4.5 c/montagne Puurai servitude Hopeume

*Déclaration du 9 mai 2023 - Récépissé n° W9P1010654*

*Annonce n° 13783*

##### AS RAAHITI

*Objet* : Les objectifs de l'association :

1. Créer des activités ou des rencontres entre les jeunes issues de tous les horizons en vue de les favoriser.

2. Défendre les intérêts des adhérents.

3. Mettre en place toute action à caractère économique dans le but de financier les projets de l'association.

4. Promouvoir la culture polynésienne.

5. Organiser des activités sportives, culturelles et sociale.

6. Organiser ou Participer à des voyages à travers le monde entier.

7. Développer les activités relatives au chant, l'écriture, la composition et à la restauration occasionnelle.

8. Organiser ou participer à des manifestations festives à caractère culturel, folklorique, artisanal ou corporative.

9. Favoriser l'animation en vue de la progression de toute organisation humaine.

10. Organiser des actions comme : dîner dansant, déjeuner dansant, buvette, vente de plat, de la restauration etc..en vue de recherche de fonds nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

*Siège social* : TAIARAPU-EST FAAONE PK 51.800 côté montagne

*Déclaration du 5 mai 2023 - Récépissé n° W9P1010652*

*Annonce n° 14912*

##### TAMARII A TETAUIRA E LEE-THAM

*Objet* : Elle a pour objet :

-de regrouper et resserrer les liens familiaux des conjoints ;

-de recueillir tous les documents dans les services (tribunal, état civil, cadastre, etc)

-d'engager toutes actions pour faire aboutir les revendications concernant leur patrimoine transmis par leurs ancêtres ;

-de défendre et de protéger les biens familiaux ;

-d'avoir son identité familiale et juridique ;

-de définir un patrimoine pour la survie des ayants droit ;

-d'organiser des voyages.

*Siège social* : Hurepiti - Tiva - TAHAA

*Déclaration du 7 mai 2023 - Récépissé n° W9P2004628*

*Annonce n° 43601*

### HOTU MAI NO PUUNUI

*Objet* : Cette association a pour objets, sous l'autorité permanente de son (sa) président(e) :

1/ L'accompagnement et l'aide aux familles en difficultés économiques et sociales dans la Commune ;

2/ L'accompagnement et l'aide aux jeunes de la Commune pour leur insertion dans la vie professionnelle

(Des aides à la création d'entreprise ; à la formation ; dans les démarches administratives ..) ;

3/ D'organiser et coordonner les fêtes et manifestations ;

4/ D'aider à la poursuite du progrès moral et professionnel des jeunes ;

5/ D'organiser des sorties toute la Polynésie, des manifestations diverses et des voyages internationaux ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres, d'échanger nos cultures avec les autres associations des îles ou d'autres pays ;

6/ D'organiser des séances d'informations et de sensibilisation sur les méfaits et conséquences de la drogue, sur la prévention routière et environnementale (protéger, lutter contre la pollution).

*Siège social* : Son siège social est fixé à TOAHOTU PK 6,9 Côté Montagne.

*Déclaration du 20 mars 2023 - Récépissé n° W9P1010665*

## ANNONCES DIVERSES

(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 modifié  
Arrêté 2856 CM du 26/12/2018  
Avis n° 23813 MEF/DGAE du 20 décembre 2022)

### PROFESSIONS REGLEMENTEES

*Annonce n° 25977*

#### Requête aux fins de nomination d'un notaire associé

Extrait de la requête présentée à Monsieur le Président de la Polynésie française en date du 31 mars 2023.

Monsieur Le Président,

Je soussigné,

Monsieur Pierre-Henri Raimana ALLEGRE, notaire assistant, demeurant à FAAA, Saint Hilaire – BP 42246, 98713 Papeete.

Né à PAPEETE (98714) le 12 mai 1978.

Célibataire.

De nationalité française.

Conformément à l'article 70 de la délibération n°99-54 APF du 22 avril 1999 portant refonte du statut du notariat en Polynésie Française,

Ai l'honneur de solliciter ma nomination en qualité de notaire associé de la société civile professionnelle "Office notarial Dominique DUBOUCH, Ariitu GUICHENU".

Cette nomination aura pour conséquence la modification de la dénomination de l'office qui sera dès lors : "Office notarial Dominique DUBOUCH, Ariitu GUICHENU, Pierre-Henri ALLEGRE".

M. Pierre-Henri ALLEGRE

**COMMANDE PUBLIQUE**

(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 modifié  
Avis n° 23813 MEF/DGAE du 20 décembre 2022)

**MARCHES PUBLICS****AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE****MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX RELATIVE AUX  
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU QUAI DE CABOTAGE  
N°6**

*Annonce n° 41250*

*1. Informations relatives à l'acheteur public*

1° Catégorie : Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) de la Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Port autonome de Papeete, Motu Uta, BP 9164 - 98716 Pirae, tél. : 40 47 48 73, fax : 40 42 19 50, courriel : ao@portppt.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : M. Jean-Paul LE CAILL, Directeur général du Port autonome de Papeete.

*2. Objet et caractéristiques principales*

1° Objet : AAPC 2023/04 - Maîtrise d'oeuvre travaux relative à la construction du quai de cabotage n°6.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Type de marché : Maîtrise d'oeuvre partielle en phase travaux.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Le projet est situé dans la zone des entrepôts dans la circonscription portuaire de Papeete.

5° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

6° Variantes autorisées : Non.

3. *Forme du marché* : Marché simple.

4. *Prestations divisées en lots* : Non.

5. *Type de procédure* : Appel d'offres ouvert.

6. *Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats*

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

7. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

*8. Conditions de délai*

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 19 juin 2023 à 13 heures 30.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 120 jours.

*9. Renseignements complémentaires*

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Port autonome de Papeete - BP 9164 98716 Pirae - ao@portppt.pf.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Port autonome de Papeete - BP 9164 98716 Pirae - ao@portppt.pf.

3° Frais de reprographie : dans le règlement de la consultation.

*10. Conditions de remise des offres et /ou des candidatures*

1° Contenu du pli à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Adresse et modalités de remise des plis : les candidatures et les offres doivent être remises contre récépissé au 3ème étage du bâtiment administratif du Port autonome de papeete

11. *Instance chargée des procédures de recours* : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

12. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 12 mai 2023.

**RECTIFICATIF A L'AAPC 2023/08**

*Annonce n° 27426*

*1. Informations relatives à l'acheteur public*

1° Catégorie : Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) de la Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Port Autonome de Papeete, MOTU UTA, BP 9164 - 98716 Pirae, tél. : 40.47.48.00, fax : 40.42.19.50, courriel : ao@portppt.pf.

2. *Objet* : AAPC 2023/08 - Travaux de rénovation des sanitaires de la gare maritime de Papeete.

3. *Rectification* : Nouvelle date limite de remise des candidatures ou des offres : le 05 juin 2023 à 13 heures 30.

La date limite de remise des offres est reportée au 05/06/2023 à 13:30.

4. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 15 mai 2023.

**TRAVAUX D'EXTENSION DE LA COUVERTURE  
DES TRIBUNES NORD ET DE RECONSTRUCTION  
DES SANITAIRES VESTIAIRES DU STADE MANU URA -  
LOTS NON ATTRIBUES**

*Annonce n° 73500*

*1. Informations relatives à l'acheteur public*

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : COMMUNE DE PAEA, PAEA PK 21.500 COTE MONTAGNE, 10397 - 98711 PAEA, tél. : 40.54.85.10, fax : 40.53.20.53, courriel : courrier@commune-paea.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Monsieur le Maire, Antony GEROS.

*2. Objet et caractéristiques principales*

1° Objet : Travaux d'extension de la couverture des tribunes nord et de reconstruction des sanitaires vestiaires du stade MANU URA - lots non attribués.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Type de marché : Simple exécution de travaux.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Stade MANU URA - COMMUNE DE PAEA.

5° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

6° Variantes autorisées : Non.

*3. Forme du marché : Marché à tranches*

Tranche ferme : Travaux d'extension de la couverture des tribunes et de reconstruction des sanitaires vestiaires – côté montagne

Tranche(s) conditionnelle(s) : Travaux d'extension de la couverture des tribunes et de reconstruction des sanitaires vestiaires – côté mer.

*4. Prestations divisées en lots :*

Lot n°1 - Gros oeuvre - étanchéité

Lot n°3 - Second œuvre

Lot n°4 - CFO - CFA - Plomberie

Lot n°5 - Assainissement.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

*5. Type de procédure : Appel d'offres ouvert.*

*6. Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats*

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

7. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

*8. Conditions de délai*

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 23 juin 2023 à 11 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 180 jours.

*9. Renseignements complémentaires*

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : helelani.teturu@commune-paea.pf / rangitea.wohler@commune-paea.pf .

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : helelani.teturu@commune-paea.pf.

*10. Conditions de remise des offres et /ou des candidatures*

1° Contenu du pli à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Adresse et modalités de remise des plis : Dans le règlement de la consultation

11. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/.

12. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 16 mai 2023.

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE  
(MAPA)**

**MARCHE DE FOURNITURE POUR L'ACQUISITION  
DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE CFPA**

*Annonce n° 31945*

*1. Informations relatives à l'acheteur public*

1° Catégorie : Etablissement public à caractère administratif (EPA) de la Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Centre de formation professionnel des adultes (CFPA), Pirae, quartier BUCHIN, derrière l'école FAUTAUA VAL,, BP 5610 - 98716 PIRAE, tél. : 40 50 74 59, courriel : cellule\_marches@cfpa.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Jean-Michel BLANCHEMANCHE.

*2. Objet et caractéristiques principales*

1° Objet : Fourniture du matériel informatique pour le CFPA.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Fournitures.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : CFPA de Pirae (Direction générale).

4° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

*3. Prestations divisées en lots :*

-Lot 1 : Ordinateurs fixes de bureau

-Lot 2 : Ordinateurs portables

-Lot 3 : Scanners

-Lot 4 : Vidéoprojecteur

-Lot 5 : Ecrans de projection

-Lot 6 : Webcam

-Lot 7 : Ecran 24'

-Lot 8 : Haut-parleur

-Lot 9 : Composants divers

-Lot 10 : Lampes

-Lot 11 : Disque de stockage

-Lot 12 : Pochette tablette

-Lot 13 : Stylet.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

*4. Type de procédure : Procédure adaptée*

5. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation.

6. Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 26 juin 2023 à 11 heures.

*7. Renseignements complémentaires*

1° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Pirae, quartier BUCHIN, derrière l'école FAUTAUA VAL,, BP 5610 - 98716 PIRAE, tél. : 40 50 74 59, courriel : cellule\_marches@cfpa.pf.

2° Contenu du dossier de réponse : Défini dans le règlement de la consultation.

3° Adresse et modalités pour la remise des plis : Pirae, quartier BUCHIN, derrière l'école FAUTAUA VAL,, BP 5610 - 98716 PIRAE, tél. : 40 50 74 59, courriel : cellule\_marches@cfpa.pf.

8. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 15 mai 2023.

### ACQUISITION, FOURNITURE ET INTEGRATION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES SERVICES TECHNIQUES POUR LA COMMUNE DE PAPEETE

*Annnonce n° 65141*

#### 1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : COMMUNE DE PAPEETE, Hôtel de ville, BP 106 98713 PAPEETE, tél. : +68940415795, courriel : commandepublique@villedepapeete.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Monsieur le Maire en exercice, Michel BUIILLARD.

#### 2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : ACQUISITION, FOURNITURE ET INTEGRATION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES SERVICES TECHNIQUES POUR LA COMMUNE DE PAPEETE.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Fournitures.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Commune de Papeete.

4° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

3. Prestations divisées en lots : Non.

4. Type de procédure : Procédure adaptée

5. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation.

6. Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 19 juin 2023 à 12 heures.

#### 7. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : commandepublique@villedepapeete.pf.

2° Contenu du dossier de réponse : Défini dans le règlement de la consultation.

3° Adresse et modalités pour la remise des plis : Les offres devront être remises contre récépissé au Bureau de la commande publique de la commune de Papeete avant le lundi 19 Juin 2023 à 12h00 (heure locale) ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites. Les candidats situés hors du territoire de la Polynésie française sont autorisés à transmettre leur offre par tout moyen et notamment par mail à l'adresse suivante : commandepublique@mail.pf, la date et l'heure précitées sont celles de la Polynésie française. Les dossiers qui seraient

remis, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limite fixée ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront alors renvoyés à leurs auteurs.

8. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 15 mai 2023.

## DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

### AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

#### EXPLOITATION DU PORT DE PECHE DE PAPEETE ET GESTION DU MARCHÉ D'INTERET TERRITORIAL DE FARE UTE

*Annnonce n° 93481*

#### 1. Informations relatives à l'autorité délégante

1° Catégorie : Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) de la Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'autorité délégante : Port autonome de Papeete, Motu Uta, BP 9164 - 98716 Pirae, tél. : 40 47 48 73, fax : 40 42 19 50, courriel : ao@portppt.pf

#### 2. Caractéristiques essentielles :

Dans le cadre de la délégation de service public objet de la présente consultation, le délégataire devra en particulier :

- Accueillir les navires de pêche
- Procéder à l'amarrage des navires
- Assurer la fourniture d'eau
- Assurer la fourniture d'électricité
- Fournir l'accès internet
- Assurer la collecte des déchets ménagers et industriels (huiles, batteries, fusées, déchets inertes, huiles usées)
- Exploiter la station des huiles usées (au sens des installations classées pour la protection de l'environnement)
- S'équiper du matériel nécessaire au bon fonctionnement des ouvrages (bacs, palettes, transpalettes, chariots élévateurs, nettoyeurs haute pression, etc.)
- Aider au débarquement des navires de pêche
- Gérer le marché d'intérêt territorial et la criée
- Assurer la distribution de glace aux armateurs
- Contrôler les accès
- Contrôler l'exploitation du port de pêche et surveiller les installations portuaires (gardiennage 24H/24)
- Transmettre les renseignements météorologiques avec affichage de ces renseignements
- Assurer la sécurité incendie du site, déclencher l'alerte incendie et mettre en oeuvre des premiers moyens de lutte contre l'incendie
- Assurer une liaison radio appropriée avec veille.

Durée de la convention : 10 ans à compter du 1er janvier 2024.

3. Date limite de présentation des candidatures et/ou des offres : Le 23 juin 2023.

4. Modalités de présentation des candidatures et/ou des offres :

Le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré, ou téléchargé sur simple demande à l'adresse ao@portppt.pf ou par téléphone au 40 47 48 73

Les modalités de présentation des candidatures et des offres sont précisées au règlement de consultation.

Les candidatures et les offres devront être remises contre récépissé au service des commandes et marchés publics du Port Autonome de Papeete au 3ème étage du bâtiment administratif avant la date limite indiquée à l'article 3 du présent avis à 11 H 00, ou, si elles sont envoyées par la poste, elles devront être envoyées à l'adresse postale indiquée à l'article 1.2 du présent avis, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

5. *Date d'envoi du présent avis à la publication :*  
Le 17 mai 2023.

**GESTION DES MARINAS DE LA CIRCONSCRIPTION  
PORTUAIRE DU PORT AUTONOME DE PAPEETE  
(PAPEETE, UTUROA, VAIARE ET TAINA A PUNAAUIA)**

*Annonce n° 92211*

*1. Informations relatives à l'autorité délégante*

1° Catégorie : Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) de la Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'autorité délégante :  
Port autonome de Papeete, Motu Uta, BP 9164 - 98716 Pirae, tél. : 40 47 48 73, fax : 40 42 19 50, courriel : ao@portppt.pf.

*2. Caractéristiques essentielles :*

Dans le cadre de la délégation de service public objet de la présente consultation, le délégataire devra en particulier :

Prestations obligatoires pour toutes les marinas :

- Accueillir les navires de plaisance
- Procéder à l'amarrage des navires
- Assurer la fourniture d'eau
- Assurer la fourniture d'électricité
- Fournir l'accès internet
- Assurer la vidange des eaux usées des navires
- Assurer la collecte des déchets ménagers et industriels (huiles, batteries, fusées, déchets inertes)
- Mettre à disposition une laverie
- Mettre à disposition des sanitaires et douches aux plaisanciers
- Aider à l'accostage des navires
- S'équiper du matériel nécessaire au bon fonctionnement des ouvrages (bacs, palettes, transpalettes, chariots élévateurs, nettoyeurs haute pression, etc.)
- Contrôler les accès
- Contrôler l'exploitation des marinas et surveiller les installations portuaires (gardiennage 24H/24)
- Transmettre les renseignements météorologiques avec affichage de ces renseignements
- Assurer la sécurité incendie des sites, déclencher l'alerte incendie et mettre en œuvre des premiers moyens de lutte contre l'incendie
- Assurer une liaison radio appropriée avec veille
- Tenir un site web dédié aux marinas, précisant l'ensemble des services et les tarifs aux usagers

Prestations spécifiques à la marina de Papeete :

- Mettre à disposition et équiper le salon de détente pour les plaisanciers

- Accueillir au moins dix navires de charter

Prestations spécifiques à la marina de Uturoa :

- Accueillir au moins une société de charter pour au minimum 10 catamarans

- Héberger un club de plongée et un centre d'activités nautiques

Prestations spécifiques à la marina de Vaiare :

- Assurer la mise à l'eau ou au sec de bateaux sur remorque

Prestations spécifiques à la marina de Taina :

- Assurer la mise à l'eau ou au sec de bateaux sur remorque

- Accueillir un commerce de pièces détachées et d'accessoires de bateaux et de moteurs de bateaux et matériels d'accastillage

- Héberger une agence maritime pour les yachts de passage

- Avoir sur le site un service de réparation et d'entretien naval à flot ou à terre à l'exclusion des opérations de construction et de carénage

- Accueillir un club de plongée

- Accueillir la piscine territoriale et en assurer l'activité

- Accueillir une station-service marine

Durée de la convention : minimum 10 ans à compter du 1er janvier 2024.

La durée pourra être augmentée en fonction de la nature et du montant des investissements proposés par le candidat, et effectivement réalisés. La durée totale du contrat ne pourra pas dépasser la durée normale d'amortissement des investissements et ne pourra pas excéder 20 ans.

3. *Date limite de présentation des candidatures et /ou des offres :* Le 23 juin 2023.

4. *Modalités de présentation des candidatures et /ou des offres :*

Le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré, ou téléchargé sur simple demande à l'adresse ao@portppt.pf ou par téléphone au 40 47 48 73

Les modalités de présentation des candidatures et des offres sont précisées au règlement de consultation.

Les candidatures et les offres devront être remises contre récépissé au service des commandes et marchés publics du Port Autonome de Papeete au 3ème étage du bâtiment administratif avant la date limite indiquée à l'article 3 du présent avis à 11 H 00, ou, si elles sont envoyées par la poste, elles devront être envoyées à l'adresse postale indiquée à l'article 1.2 du présent avis, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

5. *Date d'envoi du présent avis à la publication :*  
Le 17 mai 2023.